

La commune de Mairy-Mainville est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques miniers approuvé le 8 janvier 2010. Voir le PPRm annexé au dossier.

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet au titre de l'article L. 131-2 du code de l'urbanisme.

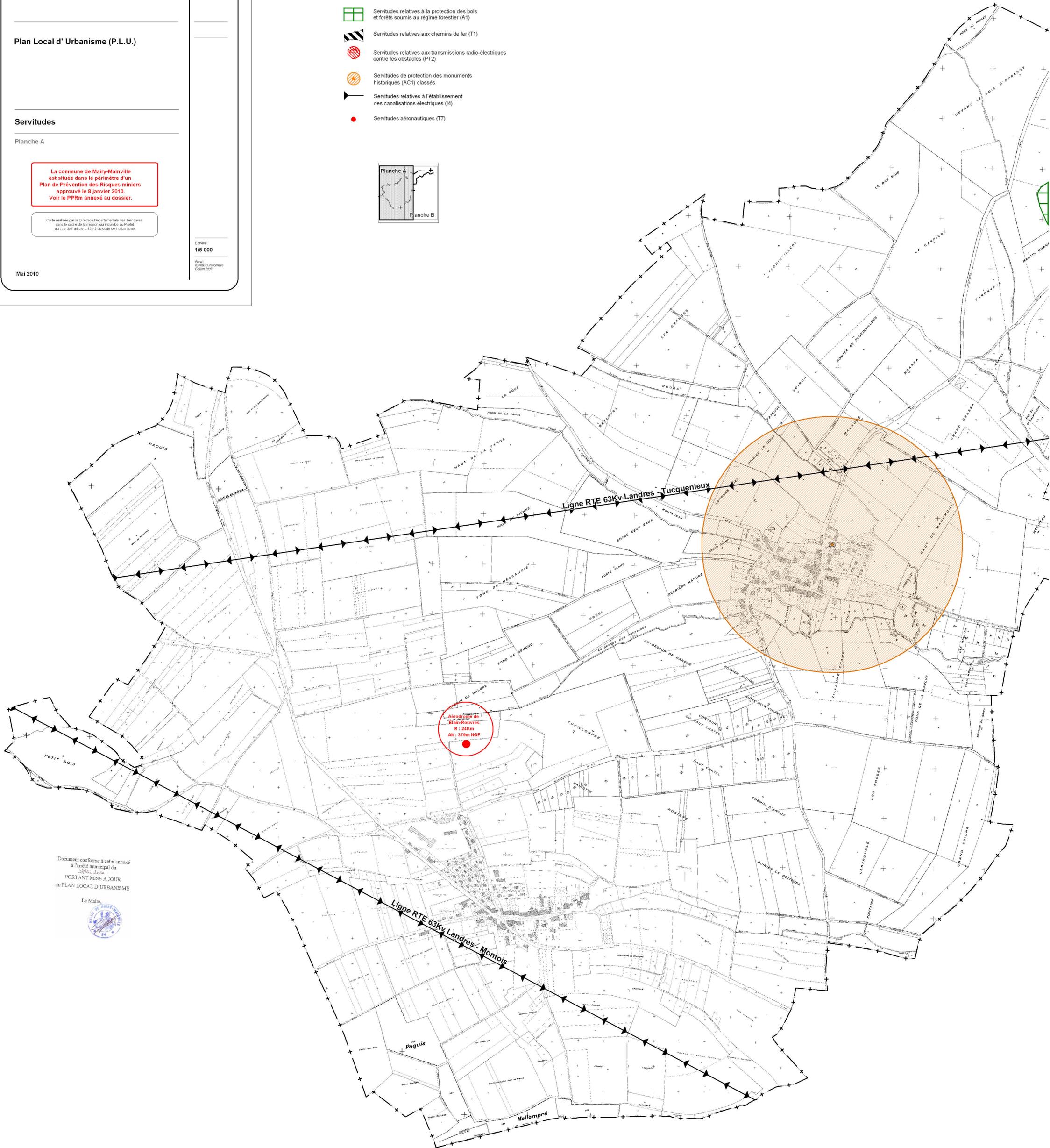
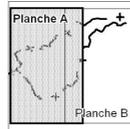
Echelle: 1/5 000

Fond: IGN/BDP Parcelaire Edition 2007

Mai 2010

LEGENDE

-  Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)
-  Servitudes relatives aux chemins de fer (T1)
-  Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques contre les obstacles (PT2)
-  Servitudes de protection des monuments historiques (AC1) classés
-  Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)
-  Servitudes aéronautiques (T7)



Document conforme à celui annexé à l'arrêté municipal du 29/04/2010 PORTANT MISE A JOUR du PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

